



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS

LE BILAN DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES EN CHIFFRES



La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France visait notamment à renouveler le cadre de la gouvernance des fédérations et à en renforcer la vitalité démocratique.

Les fédérations ont ainsi modifié leurs statuts préalablement à l'organisation de leur assemblée générale électorale. Cette mise en conformité a permis aux fédérations concernées d'obtenir l'agrément ou son renouvellement, du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et le Comité National Olympique et Sportif Français ont souhaité mesurer l'impact des mesures législatives précitées et plus largement faire un bilan des élections fédérales 2024, en tant que moment important de leur vie démocratique. Pour cela, une enquête a été adressée aux présidents des fédérations concernées en début d'année 2025 avec un taux de retour de 90 %.

Les résultats de cette enquête montrent que les fédérations ont su être au rendez-vous des exigences de la loi du 2 mars 2022.

Méthodologie : Les résultats issus de cette enquête proviennent d'un questionnaire adressé en janvier 2025 aux 117 fédérations sportives agréées. Exprimées sur une base déclarative et avec près de 90 % de répondants, ces données sont des tendances fiables de l'évolution de la gouvernance des fédérations et de la mise en œuvre de la loi du 2 mars 2022.

1. L'assemblée générale électorale

Disposition législative introduite par la loi du 02 mars 2022 : L'assemblée générale électorale est composée au minimum du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres dûment mandaté en cas d'empêchement de ce dernier, de chaque membre de ladite fédération représentant au minimum 50 % du collège électoral et au minimum 50 % des voix de chaque scrutin à partir de l'année 2024.

1.1 Le vote des clubs

Dans 49 % des fédérations, les représentants des clubs votaient pour la 1^{ère} fois à l'assemblée générale électorale.

Poids électoral des clubs

50 %	32 %
Entre 50 % et 95 %	18 %
95 % et +	50 %

Poids électoral des clubs pour les fédérations où les clubs votaient pour la 1^{ère} fois

50 %	55 %
Entre 50 % et 95 %	20 %
95 % et +	25 %

Poids électoral des clubs pour les fédérations où les clubs votaient déjà à l'AG électorale

50 %	11 %
Entre 50 % et 95 %	16 %
95 % et +	73 %

Taux de participation des clubs

Moyenne des suffrages exprimés	63 %
Part des suffrages exprimés pour les fédérations dont les clubs votaient pour la 1 ^{ère} fois	58 %
Part des suffrages exprimés pour les fédérations avec une habitude de participation des clubs	68 %

▷ Dans **1/3** des fédérations, les statuts prévoient un quorum qui fixe une participation minimale des clubs pour que le scrutin soit valide.

▷ Dans **1/4** des fédérations, les scrutins ont été contrôlés par un commissaire de justice.

1.2 Le coût global de l'Assemblée générale

- ▷ **1/3** des fédérations enregistrent une baisse du coût de l'organisation de leur assemblée générale électorale entre 2016 et 2024 (-47 % en moyenne)
- ▷ **2/3** des fédérations enregistrent une hausse du coût de leur assemblée générale électorale entre 2016 et 2024 (+109 % en moyenne)

Coût du vote des clubs par fédération

< 2 euros	26 %
Entre 2 et 4 euros	17 %
Entre 4 et 10 euros	19 %
> 10 euros	38 %

1.3 Effet de la loi sur la composition des Conseils d'administration

Évolution du nombre
de membres des CA
2020-21 / 2024

+ 2,8 postes
pour les fédérations
délégataires

Évolution du nombre
de postes vacants des CA
2020-21 / 2024

+ 1 poste vacant
pour les fédérations
délégataires

2. L'élection à la présidence fédérale

Dispositions législatives introduites par la loi du 02 mars 2022 : Le président de la fédération et les membres de l'organe collégial d'administration sont élus par les membres de l'assemblée générale. Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder le nombre de trois.

- ▷ **70 %** des fédérations ont opté pour un scrutin de liste

2.1 L'organisation de la campagne électorale par la fédération

- ▷ **85 %** des fédérations ont publié les professions de foi des candidats
- ▷ **50 %** des fédérations ont permis la diffusion d'information par les candidats en direction des électeurs
- ▷ **40 %** des fédérations ont organisé des temps de débats ou de présentation des candidats
- ▷ **18 %** des fédérations ont pris en charge certains frais des candidats

2.2 Le Président sortant se représentait-il ?

Dans **45 %** des cas, le Président sortant ne s'est pas représenté

Dans **55 %** des cas, le Président sortant s'est représenté

↳ Dans **92 %** des cas, il a été réélu

▷ Dans **53 %**, un seul candidat à la présidence était en lice.

Nombre de mandats de plein exercice effectués par le Président sortant en 2024

[Nombre moyen de mandats par Président sortant : 2.]

1 mandat	48 %
2 mandats	27 %
3 mandats	12 %
4 mandats	7 %
5 mandats et +	6 %

2.3 L'accès des femmes à la présidence

Le nombre de candidates à la présidence des fédérations régresse.

Suite aux élections :

▷ **20** femmes, dont 3 au titre d'une coprésidence mixte, président une des 117 fédérations agréées.

↳ **8** femmes dont 1 au titre d'une coprésidence mixte, président une des 86 fédérations délégataires.

↳ **3** femmes, dont 1 au titre d'une coprésidence mixte, président une des 70 fédérations ayant au moins une discipline reconnue de haut niveau.

Fonction de Président - Répartition par genre

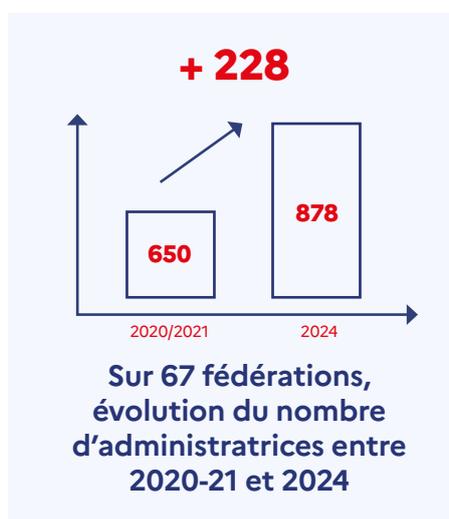


2.4 Les recours

- ▷ **1/5** des fédérations indique avoir eu à traiter un ou des recours internes dans le cadre des élections
- ▷ **16** fédérations ont sollicité la conférence des conciliateurs du CNOSF (contre 14 en 2020) :
 - ↳ **-38,5 %** de saisines entre les élections 2024 et de 2020-21 (de 39 à 24)
 - ↳ Le rejet de liste représente **58 %** des saisines en 2024 contre 31 % en 2020-21

3. La parité des instances dirigeantes

- ▷ Les organes collégiaux d'administration (CA) des fédérations sont mixtes : 49 % de femmes vs. 51 % d'hommes en 2024 (contre respectivement 39 % et 61 % en 2020-21).



- ▷ **54** : nombre de bénéficiaires du programme « Club des 300 » qui ont été élues au sein d'un CA.
Le « Club des 300 » femmes dirigeantes est un programme d'accompagnement lancé par le CNOSF en 2022 leur proposant des outils et une mise en réseau nécessaires à l'exercice de fonctions dirigeantes au sein d'instances nationales du mouvement sportif.

Part des primo-élus parmi les administrateurs

2020-21	44 %
2024	50 %

Composition des bureaux exécutifs par genre



▷ La part des femmes qui assument les fonctions de secrétaire générale ou de trésorière générale progresse de 9 points entre 2020/21 et 2024.

3.1 Fonction de secrétaire général – répartition par genre



3.2 Fonction de trésorier – répartition par genre



4. La participation de licenciés ayant une qualité particulière aux instances dirigeantes (fédérations délégataires)

Disposition législative introduite par la loi du 02 mars 2022 : les sportifs de haut niveau participent aux instances dirigeantes de la fédération. Une commission des sportifs de haut niveau, composée de membres élus par leurs pairs, désigne deux représentants, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la fédération délégataire, avec voix délibérative. Des représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs, siègent avec voix délibérative au sein de l'organe collégial d'administration de la fédération délégataire.

▷ Dans **2/3** des cas, l'intégration de postes réservés a eu un impact sur le nombre de sièges au sein des instances.

Instances où siègent les sportifs de haut niveau

Nb de fédérations avec des sportifs de haut niveau uniquement au conseil d'administration (ou équivalent)	17 %
Nb de fédérations avec des sportifs de haut niveau uniquement au bureau exécutif	3 %
Nb de fédérations avec des sportifs de haut niveau dans les 2 instances	80 %

7 fédérations n'ont pas pu constituer leur commission des sportifs de haut niveau, faute de candidats.

Instances où siègent les arbitres

Nb de fédérations avec des arbitres uniquement au conseil d'administration (ou équivalent)	86 %
Nb de fédérations avec des arbitres uniquement au bureau exécutif	2 %
Nb de fédérations avec des arbitres dans les 2 instances	12 %

Instances où siègent les entraîneurs

Nb de fédérations avec des entraîneurs uniquement au conseil d'administration (ou équivalent)	94 %
Nb de fédérations avec des entraîneurs uniquement au bureau exécutif	0 %
Nb de fédérations avec des entraîneurs dans les 2 instances	6 %

Taux de participation moyen pour chaque scrutin

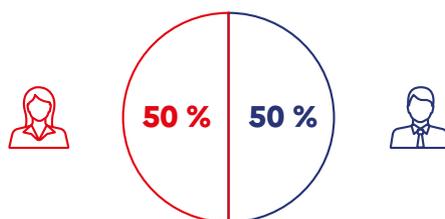
Sportifs de haut niveau	48 %
Arbitres	55 %
Entraîneurs	40 %

Part des postes vacants

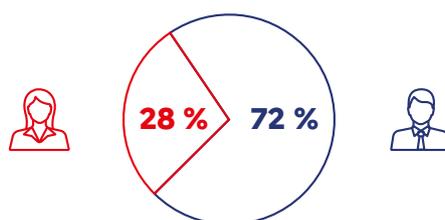
Sportifs de haut niveau	26 %
Arbitres	7 %
Entraîneurs	20 %

Candidatures par genre

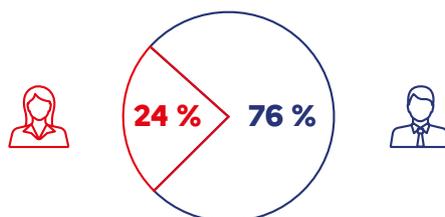
Représentants des sportifs de haut niveau



Représentants des arbitres/officiels



Représentants des entraîneurs



5. Pour certaines fédérations, la mise en œuvre de leurs nouvelles dispositions statutaires a montré la nécessité de prévoir d'autres modifications des statuts ou du règlement intérieur

Réajustement des statuts

% oui	45 %
% non	24 %
% NSP	31 %

Nature des modifications à apporter

Modalités et déroulement du scrutin	71 %
Candidatures et campagne	54 %
Composition des instances	37 %
Autres	24 %



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
95 avenue de France
75650 Paris cedex 13

www.sports.gouv.fr

